

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 13 OCTOBRE 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 13 octobre 2021, à 20 h, au Centre communautaire Robert-Côté situé au 470, rue Notre-Dame à Saint-Pascal, et à laquelle :

SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTÉ SUIVANTS :

Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme
Monsieur Vincent Bérubé, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
Madame Nicole Généreux, maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska
Monsieur Roger Moreau, maire de la municipalité de Saint-Germain
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et particulièrement aux trois maires nouvellement élus soit madame Nicole Généreux, maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Roger Moreau, maire de la municipalité de Saint-Germain et monsieur Vincent Bérubé, maire de la Ville de La Pocatière.

Il remercie aussi, madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, d'avoir accepté le poste de préfète suppléante.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

289-CM2021

*Il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, prend quelques minutes pour remercier ses pairs ainsi que sa famille et souligner la collaboration qu'il a eue avec ses invités présents dans la salle: professionnels de la MRC, anciens directeurs

généraux et anciens préfets suppléants. Il dresse le bilan de ses seize années à titre d'élu municipal, d'abord en tant que maire de la municipalité de Mont-Carmel et ensuite 12 années à titre de préfet, faisant état des nombreuses réalisations de la Municipalité régionale de comté et de sa fierté de la notoriété du Kamouraska acquise dans différents domaines.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2021

290-CM2021

*Il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Richard Caron
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 8 septembre 2021 soit approuvé tel que présenté.

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 22 SEPTEMBRE 2021

291-CM2021

*Il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 22 septembre 2021 soit approuvé tel que présenté.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 25 AOÛT 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 25 août 2021 a été déposé sur *Conseil sans papier* à titre informatif.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

s/o

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, TENUE À UNE DATE ULTÉRIEURE, LE CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA ADOPTERA UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 196 PORTANT SUR LE SCHÉMA

D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE, DANS DES SECTEURS IDENTIFIÉS DANS LA GRANDE AFFECTATION AGROFORESTIÈRE, DE NOUVELLES UTILISATIONS À DES FINS RÉSIDENTIELLES SUR DES LOTS D'UNE SUPERFICIE SUFFISANTE POUR NE PAS DÉSTRUCTURER LA ZONE AGRICOLE.

292-AM2021

Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska, donne un avis de motion que lors d'une séance ultérieure, tenue à une date ultérieure, le conseil de la MRC de Kamouraska adoptera un règlement modifiant le règlement numéro 196 portant sur le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre, dans des secteurs identifiés dans la grande affectation agroforestière, de nouvelles utilisations à des fins résidentielles sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole.

7.2 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2021-2024 DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS ET DÉSIGNATION DE LA MRC DÉLÉGATAIRE DÉSIGNÉE

Attendu que *la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) (LADTF) prévoit que le ministre élabore un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);*

Attendu que *selon cette loi, les TGIRT sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;*

Attendu qu' *en vertu de cette loi, dans les régions autres que la région du Nord-du-Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) peut confier la composition et le fonctionnement de la TGIRT à des MRC;*

Attendu que *le PADF a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier des régions du Québec dans une perspective de développement durable;*

Attendu que *le PADF a pour objectif spécifique de permettre aux collectivités locales et aux communautés autochtones de participer au processus d'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) par le soutien au fonctionnement des TGIRT;*

- Attendu que** le PADF a aussi pour objectifs spécifiques de permettre la réalisation d'interventions ciblées visant, notamment, la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion ainsi que la réalisation de travaux associés au maintien et à l'amélioration du réseau de chemins multiusages sécuritaires et la réalisation de différentes activités favorisant l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;
- Attendu que** la réalisation des activités prévues au PADF est rattachée à l'octroi d'une aide financière;
- Attendu que** le MFFP souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par les MRC et s'assurer que les décisions prises en région répondent davantage aux préoccupations et aux besoins exprimés par la population;
- Attendu que** l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2) permet au ministre de déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, la gestion d'un programme qu'il a élaboré en vertu du paragraphe 3° de l'article 12 de cette loi;
- Attendu que** le MFFP souhaite déléguer aux MRC du Bas-Saint-Laurent une partie de la gestion du PADF;
- Attendu que** les MRC du Bas-Saint-Laurent souhaitent se voir déléguer une partie de la gestion du PADF;
- Attendu qu'** il est convenu de désigner à nouveau la MRC de la Matanie à titre de MRC délégataire désignée, et de lui confier le mandat de l'administration du programme;
- Attendu que** la présente entente entrera en vigueur rétroactivement au moment de l'approbation du PADF par le Conseil du trésor, soit le 6 juillet 2021, et prendra fin le 31 mars 2024;
- Attendu que** le MFFP versera, à la région du Bas-Saint-Laurent et pour les trois années du programme, la somme de 439 192 \$ afin que les MRC puissent poursuivre leurs engagements dans le cadre du PADF;

EN CONSÉQUENCE,

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, à signer pour et au nom de la MRC de Kamouraska l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 à intervenir avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Monsieur Pierre Dufour;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne la MRC de La Matanie comme responsable de l'administration de l'entente de délégation;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

7.3 AUTORISATION DE LA MRC DÉLÉGATAIRE DÉSIGNÉE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024 DE CONCLURE UNE ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT (CRD-BSL) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADF 2021-2024

Attendu l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024;

Attendu que les MRC du Bas-Saint-Laurent souhaitent, à nouveau, confier au CRD-BSL la mise en œuvre du PADF;

EN CONSÉQUENCE,

294-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande à la MRC délégataire désignée, soit la MRC de La Matanie, de signer une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL) pour la mise en œuvre du PADF 2021-2024 en respect des obligations de celui-ci.

7.4 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS L'ENVELOPPE POUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX - FABRIQUE DE SAINT-DENIS

Attendu qu' il y a un résiduel de 4 000 \$ dans l'*Enveloppe d'aide au démarrage de projets en patrimoine religieux* de l'*Entente de développement culturel (EDC) 2018-2019-2020*;

- Attendu que** le 14 janvier 2021, le ministère de la Culture et des Communication (MCC) a confirmé par courriel que le solde non utilisé de l'entente 2018-2020 pouvait être utilisé au-delà de 2020 et que cette entente continue d'avoir cours tant que toutes les obligations ne sont pas remplies;
- Attendu que** le 17 février 2021, le MCC a mentionné que le solde non utilisé devrait être utilisé avant la fin de l'année financière 2021;
- Attendu que** la Fabrique de Saint-Denis a déposé une demande dans cette enveloppe pour un montant de 4 000 \$ pour la phase 2 du projet « Redécouvrons notre église », portant sur une exposition permanente de vêtements sacerdotaux;
- Attendu que** la demande correspond aux objectifs du programme d'aide avec l'ajout d'un nouvel usage (ou sa consolidation) ayant un potentiel de retombées économiques, culturelles et communautaires;
- Attendu que** le comité d'analyse, lors de sa réunion du 29 septembre 2021, a recommandé d'accorder le montant demandé de 4 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

295-CM2021

*il est proposé par madame Louise Hémond
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande d'aide financière non remboursable de la Fabrique de Saint-Denis et autorise le déboursement d'une somme de 4 000 \$ provenant de l'*Entente de développement culturel 2018-2019-2020*, sous réserve du respect des conditions et de la signature des conventions d'aide financière complétées à la satisfaction de la MRC;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer la convention d'aide financière, et s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

7.5 DIMINUTION DE LA PART DU PROMOTEUR POUR LE PROGRAMME D'AIDE AU DÉMARRAGE DE PROJETS EN PATRIMOINE RELIGIEUX

- Attendu que** lors de sa rencontre du 9 juin 2021, le conseil de la MRC a augmenté le montant maximal accordé dans le *Programme d'aide au démarrage de projets en patrimoine religieux*, qui est passé de 2 000 \$ à 4 000 \$ (résolution 188-CM2021);

Attendu que dans le cadre de ce programme, le promoteur doit fournir une part de 25 % du coût de projet;

Attendu qu' une contribution de 25 % peut être difficile à fournir pour certains promoteurs;

Attendu que que le comité de l'Entente de développement culturel, lors de sa réunion du 2 septembre 2021, a recommandé de baisser la part du promoteur de 25 % à 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

296-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par madame Nicole Généreux
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la recommandation du comité de modifier le *Programme d'aide au démarrage de projet en patrimoine religieux*.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer la convention d'aide financière, et s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

7.6 AUTORISATION DE CRÉER UN FONDS D'ART PUBLIC DÉDIÉ À LA ROUTE DU HAUT-PAYS À PARTIR DE L'ENVELOPPE SPÉCIFIQUE D'ART PUBLIC DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET DU FONDS ÉOLIEN

Attendu que l'Entente de développement culturel (EDC) 2021-2023 prévoit une enveloppe de 16 000 \$ pour l'art public;

Attendu que le comité de l'Entente a reçu une demande du chargé de projet du parc régional du Haut-Pays (PRHP) pour affecter cette enveloppe à la *Route du Haut-Pays* dans le but de créer un circuit d'art public mettant en valeur le caractère rural, agricole et forestier de la route;

Attendu que cette initiative aura des impacts structurants pour renforcer le caractère et l'attrait de la *Route du Haut-Pays*;

Attendu que cette initiative est en adéquation avec les orientations de mise en valeur du territoire, notamment agricole, autant du *Plan de développement de la zone agricole (PDZA)* que pour le Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska;

Attendu que lors de sa rencontre du 2 septembre 2021, le comité de l'Entente a recommandé d'affecter un montant de 16 000 \$ pour l'art public à la

Route du Haut-Pays, à condition que les municipalités du Haut-Pays contribuent, elles aussi, au financement;

Attendu qu' il serait approprié d'affecter également un montant de 8 000 \$ du budget éolien 2021 qui est actuellement réservé au Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska;

Attendu que le financement proposé serait le suivant pour une enveloppe totale de 32 000 \$:

FINANCEMENT	MONTANT
50 % EDC 2021-2023	16 000 \$
25% Éolien réservé au Parc régional du Haut-Pays (2021)	8 000 \$
25 % Municipalités du Haut-Pays	8 000 \$
Total	32 000 \$

Attendu qu' aide maximale de 4 000 \$ par projet pourra être accordée;

Attendu qu' une municipalité incluse dans le parc régional du Haut-Pays devra contribuer au financement à la hauteur de 25% du coût de projet lorsque ce dernier se réalise dans sa municipalité;

Attendu que lorsqu'une municipalité décide de ne pas contribuer à un projet, celui-ci ne pourra pas se réaliser dans son territoire;

Attendu qu' une municipalité pourra éventuellement recevoir plus d'un projet et que les municipalités qui ne reçoivent pas de projets n'auront pas à déboursier;

Attendu que des appels de projets seront mis en place pour affecter les montants aux intervenants culturels selon des modalités à définir ultérieurement par le comité;

EN CONSÉQUENCE,

297-CM2021

*il est proposé par monsieur René Lavoie
appuyé par monsieur Richard Caron
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise que l'enveloppe de 16 000 \$ prévue pour l'art public à l'*Entente de développement culturel (EDC) 2021-2023* soit affectée à la *Route du Haut-Pays*;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise qu'un montant de 8 000 \$ déjà réservé au Parc régional du Haut-Pays dans le budget 2021 du fonds de l'éolien pour des actions de mise en oeuvre des outils de planification soit affecté au circuit d'art public de la *Route du Haut-Pays*;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance à signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

7.7 RECOMMANDATION POUR RÉAFFECTER LA PARTIE DU BUDGET CULTURE DU FDMK NON UTILISÉE POUR L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023

Attendu que dans la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2021-2023, les contributions des partenaires ont été plus importantes que prévu initialement et cela dégage un montant de 16 070 \$ lié à la contribution de la MRC de Kamouraska (résolution 189-CM2021);

Attendu qu' au printemps dernier, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), a invité la MRC à considérer la possibilité d'augmenter sa participation financière au *Programme Partenariat territorial* car des projets de grande qualité ont dû être refusés;

Attendu que le CALQ propose maintenant d'apparier le même montant que celui disponible de 16 070 \$ de la MRC; ce qui constituerait une nouvelle enveloppe de 32 140 \$;

Attendu que le *Programme Partenariat territorial* offre d'excellentes conditions de pratique aux artistes et aux organismes et qu'il contribue à leur professionnalisation et à leur rayonnement;

Attendu que pour ces raisons, le comité de l'EDC, lors de sa réunion du 2 septembre 2021, a recommandé d'affecter la somme de 16 070 \$ à l'appel de projets en cours se terminant le 28 octobre prochain;

Attendu que si l'entièreté de la somme n'est pas dépensée dans l'appel de projets en cours, le résiduel sera réaffecté dans la prochaine entente triennale du *Programme Partenariat territorial* 2022-2025 qui doit être mise en place prochainement;

EN CONSÉQUENCE,

298-CM2021

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC approuve la réaffectation d'une partie du budget culture du FDMK d'un montant de 16 070 \$, à l'Entente de développement culturel 2021-2023;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska informe le CALQ qu'il augmente sa contribution d'un montant de 16 070 \$ pour l'appel de projets en cours se terminant le 28 octobre 2021, conditionnellement à ce que le CALQ apparie le montant de la MRC et que si l'entièreté de la somme n'est pas dépensée dans l'appel de projet en cours, le résiduel sera réaffecté dans la prochaine entente triennale *du Programme Partenariat territorial 2022-2025* qui doit être mise en place prochainement;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer la convention d'aide financière, et s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

7.8 OUVERTURE D'UN POSTE D'URBANISTE AFFECTÉ À LA RÉVISION DES OUTILS D'URBANISME

Attendu que par résolution numéro 019-CM2017, le 11 janvier 2017 le conseil de la MRC de Kamouraska a approuvé le protocole d'entente intermunicipale portant sur la prise en charge de la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska;

Attendu que la somme de travail est évaluée à 4674 heures, soit l'équivalent de trois (3) années;

Attendu que les professionnels du Service d'aménagement actuellement en poste ne disposent pas de temps pour effectuer cette révision des instruments d'urbanisme;

Attendu qu' il convient de procéder à l'embauche d'un urbaniste dont le mandat serait entièrement dédié à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités

Attendu que les membres du conseil de la MRC sont informés de la situation et de l'urgence de procéder à cette révision;

EN CONSÉQUENCE,

299-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Vincent Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve l'ouverture d'un poste contractuel d'urbaniste affecté à la révision des outils d'urbanisme.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT FLI/FLS CONCERNANT LE RÔLE ET LA COMPOSITION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) DE LA MRC DE KAMOURASKA

Attendu que selon la résolution numéro 085-CM2018, le comité d'investissement commun (CIC) FLI/FLS est composé de sept personnes, dont deux représentants élus désignés par la MRC, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et quatre représentants de la société civile, tel que stipulé à l'article 3 de l'annexe B de la convention de partenariat FLI/FLS intervenue entre la MRC de Kamouraska et les Fonds locaux de solidarité FTQ;

Attendu que la MRC de Kamouraska est responsable de nommer les représentants au CIC FLI/FLS et que conformément à ladite convention de partenariat le nombre de membres doit se situer entre 5 et 9 représentants;

Attendu que dans le but de faciliter l'obtention du quorum des réunions, de clarifier la durée du mandat des représentants et leur destitution, il y a lieu d'apporter des modifications à l'article 3 de l'annexe B de la convention de partenariat FLI/FLS;

Attendu que le président du CIC FLI-FLS, monsieur Gervais Darisse, ainsi que les représentants des Fonds locaux de solidarité FTQ ont été informés de ces modifications et s'en déclarent satisfaits;

Attendu que l'avenant à la convention de partenariat FLI/FLS a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

300-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les modifications de l'avenant à la convention de partenariat FLI/FLS avec les Fonds locaux de solidarité FTQ.

QUE le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution et à les transmettre aux Fonds locaux de solidarité FTQ.

8.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT 2021-2024

- Attendu qu'** un projet d'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent a été préparé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) à l'issue de négociations avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD du BSL), les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent et la Fédération des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent et vise à favoriser l'essor du secteur bioalimentaire par une mise en commun des enjeux territoriaux, régionaux et sectoriels;
- Attendu qu'** un des axes dudit projet d'entente sectorielle soutiendra le financement de projets issus des plans de développement de la zone agricole (PDZA) des huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent sous forme d'un appariement des sommes provenant de ces dernières;
- Attendu que** le montage budgétaire proposé à la MRC de Kamouraska qui couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 est conditionnel à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;
- Attendu que** la volonté des signataires du projet d'entente sectorielle est de désigner le CRD du BSL à titre de mandataire de l'entente finale;
- Attendu que** le CRD du BSL doit déposer une demande au volet 1 du Fonds régions et ruralité auprès du MAMH afin d'obtenir dans le cadre de ladite entente sectorielle la part de financement prévue pour le MAMH;
- Attendu que** le projet d'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024 a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

301-CM2021

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte le projet d'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent et y contribue pour un montant total de 45 000 \$, soit une somme de 15 000 \$ par année durant 3 ans pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024.

QUE le préfet soit autorisé à signer la version finale de l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024, à moins de changements majeurs apportés par les partenaires.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent comme mandataire de l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à déposer une demande d'aide financière au volet 1 du Fonds régions et ruralité auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement annuel d'un montant de 15 000 \$ au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour la période de ladite entente sectorielle et provenant du Fonds régions ruralité de la MRC de Kamouraska.

QUE le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

8.3 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FRR-AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE – VOLETS LOCAL ET RÉGIONAL

Attendu que le comité d'analyse du Fonds régions et ruralité (FRR) a reçu des demandes de contribution financière visant à supporter le projet local mentionné ci-dessous et qu'il recommande l'acceptation de cette demande;

Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Groupe conseil agricole de la Côte-du-Sud	2021-2022 FRR-Projet de plantation d'arbres et arbustes en bandes riveraines	L	10 000 \$
Total			10 000 \$

Code :

R – FRR - Volet projet régional (maximum 25 000 \$/projet)

L – FRR - Volet projet local (maximum 10 000 \$/projet)

Attendu que la demande de contribution financière est conforme à la Politique du *FRR-Amélioration des milieux de vie*;

Attendu que le sommaire du *FRR-Amélioration des milieux de vie - Volets local et régional* est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

*appuyé par madame Nicole Généreux
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière du Groupe conseil agricole de la Côte-du-Sud, dans le cadre du *Projet de plantation d'arbres et arbustes en bandes riveraines*.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme de 10 000 \$ provenant du *FRR-Amélioration des milieux de vie* pour l'année financière 2021-2022, sous réserve du respect des conditions et de la signature de la convention d'aide financière complétée à la satisfaction de la MRC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer la convention d'aide financière, et s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.4 ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Attendu que suivant la résolution numéro 088-CM2020, la MRC de Kamouraska a signé le 31 mars 2020, *l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional* avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que ladite entente précise que la MRC de Kamouraska :

- doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui respecte les conditions d'utilisation du FRR (article 22);
- doit déterminer son offre de service, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance (article 20.2);
- doit publier sa politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie sur son site Web et la transmettre à la Ministre (article 23);

Attendu que le comité d'analyse du FDMK - FRR recommande l'adoption de la mise à jour de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC de Kamouraska et que celle-ci a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

303-CM2021

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la mise à jour de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* - 13 octobre 2021;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le dépôt de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* sur le site Internet de la MRC de Kamouraska;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à transmettre la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC de Kamouraska à la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du MAMH et à signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.5 AUTORISATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA CAMPAGNE D'ACHAT LOCAL 2021 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE KAMOURASKA-L'ISLET

Attendu que la Fédération des chambres de commerce du Québec dispose d'un nouveau budget pour injecter des montants dans des initiatives d'achat local pour accélérer la relance des petites et moyennes entreprises (PME) du Québec;

Attendu que dans le cadre de cette mesure, la Chambre de commerce de Kamouraska-L'Islet (CCKL) a obtenu un montant de 32 100 \$ pour mettre en œuvre un plan de communication en matière d'achat local intitulé « mes achats à quelques pas » pour la période du 15 novembre au 24 décembre 2021;

Attendu que les partenaires économiques et les entreprises des MRC de Kamouraska et de L'Islet sont sollicités financièrement pour venir bonifier le budget de cette initiative;

Attendu que la MRC de Kamouraska souhaite appuyer à titre de partenaire économique cette initiative structurante au profit des entreprises du secteur des commerces et des services;

Attendu que la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, suivant l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales;

Attendu que la MRC de Kamouraska peut accorder, suivant l'article 102 de ladite loi, une aide à une société

ou une personne morale vouée à la poursuite notamment des fins mentionnées au paragraphe 1 de cet article, soit pour l'établissement et l'exploitation d'équipements et de lieux publics destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires, sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci;

Attendu que le plan de visibilité a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

304-CM2021

*il est proposé par monsieur Vincent Bérubé
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise une aide financière au montant de 3 000 \$ à la campagne d'achat local « mes achats à quelques pas » à la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet se tenant entre le 15 novembre et le 24 décembre 2021.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme de 3000 \$ provenant du budget du Service de développement territorial de la MRC de Kamouraska.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.6 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK – VOLETS ACTIVITÉS MUNICIPALES LOCALES ET CULTUREL LOCAL

Attendu que la conseillère en développement rural a reçu une demande de contribution financière visant à supporter le projet mentionné ci-dessous et qu'elle recommande l'acceptation de la demande :

Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska	Spectacle de magie	A	500,00 \$
			Total: 500,00 \$

Code :

A - FDMK Volet culturel local

B - FDMK Volet activités municipales locales

C - FDMK Volet autres activités à caractère supralocal

D - FDMK Volet activités municipales, nationales et internationales

E - FDMK Volet activités municipales régionales ou inter-MRC

F - FDMK Volet équipements, infrastructures et services

Attendu que la demande de contribution financière est conforme à la Politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK);

Attendu que le registre des demandes est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

305-CM2021

*il est proposé par monsieur René Lavoie
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière du promoteur mentionné ci-dessus conformément à la recommandation de la conseillère en développement rural.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant de 500 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) - Volet culturel local à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, à la suite de la réalisation de l'événement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

s/o

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 ACCEPTATION DES TARIFS ET RENOUELEMENT DU DROIT D'ACCÈS LIÉS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'ANNÉE 2022

Attendu la correspondance de la Ville de Rivière-du-Loup datée du 23 septembre 2021 accompagnée de l'avis public pour les tarifs du Lieu d'enfouissement technique de la Ville pour l'année 2022;

Attendu qu' en vertu de l'article 20 du règlement numéro 2051 de la Ville de Rivière-du-Loup, du 14 décembre 2020, sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique, la MRC de Kamouraska doit, par résolution, accepter lesdits tarifs et demander, par la même résolution, le renouvellement de la demande de droit d'accès;

Attendu que les tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès au site;

Tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une **municipalité ayant le droit d'accès** au LET en vertu de l'article du Règlement 2051.

Municipalité ayant droit d'accès	Tarifs 2022
Matières résiduelles ⁽¹⁾	96,00 \$/tonne
Sol contaminé autorisé	96,00 \$/tonne
Perlite	96,00 \$ x ratio ⁽²⁾ \$/tonne
Matières résiduelles contenant de l'amiante sauf l'asphalte	192,00 \$/tonne
Boues d'une siccité $\geq 15\%$ avec analyse	105,60 \$/tonne
Rejets du centre de tri, de l'écocentre de Rivière-du-Loup et de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SÉMER)	72,00 \$/tonne
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier	72,00 \$/tonne
Animal d'élevage mort dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)	
Ovin, caprin, gallinacé	20,00 \$/bête
Autre espèce	96,00 \$/tonne

⁽¹⁾ Si le ratio des matières organiques détournées vers l'usine de biométhanisation n'est pas respecté, le coût à la tonne sera de 160 \$ pour le tonnage excédentaire

⁽²⁾ Le ratio de densité fera l'objet d'un protocole à venir avec les usagers

Attendu que ladite correspondance a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

306-CM2021

il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet appuyé par monsieur Louis-Georges Simard et demandé par le maire de la municipalité de Kamouraska, monsieur Gilles A. Michaud, de procéder au vote.

Sur une votation à double majorité des 17 membres du conseil ayant exprimé leur vote, il est résolu selon le résultat suivant:

	Nombre de votes	Population
POUR	12	10485
CONTRE	11	10441

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les tarifs applicables pour le lieu d'enfouissement technique fixés pour l'année 2022, tels que décrits ci-haut, et ce conformément à l'article 20 dudit règlement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande à la Ville de Rivière-du-Loup le renouvellement de la demande de la MRC d'un droit d'accès au lieu d'enfouissement technique de la Ville, tel que prévu audit article 20.

10.2 OCTROID'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE C.G. THÉRIAULT POUR DES TRAVAUX SUR LA ROUTE DE PICARD

Attendu que la MRC de Kamouraska a la responsabilité de l'entretien courant et préventif de la route Picard dans le territoire non organisé (TNO) Picard;

Attendu que le MTQ aide financièrement la MRC de Kamouraska pour la réalisation de ces travaux d'entretien et préventifs;

Attendu que plusieurs travaux d'entretien et préventifs sur des ponceaux doivent être réalisés dans la route de Picard;

Attendu qu' une demande de prix a été faite à trois entrepreneurs et qu'une seule a été reçue de l'entreprise C.G. Thériault pour un montant de 39 500 \$, taxes en sus;

Attendu qu' en vertu de son règlement 242-2021 concernant la gestion contractuelle, certaines délégations et sur le contrôle et le suivi budgétaires la MRC de Kamouraska peut accorder ce contrat de gré à gré;

Attendu que la soumission a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

307-CM2021

*il est proposé par monsieur Roger Moreau
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la soumission de C.G. Thériault pour des travaux d'entretien et préventifs dans la route de Picard pour un montant de 39 500 \$, taxes en sus;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.3 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Attendu la résolution numéro 204-CM2021 autorisant le lancement d'un appel de candidatures pour l'embauche d'un directeur du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire ;

Attendu qu' un premier affichage interne a été effectué le 31 mai 2021 et qu'aucune candidature n'a été

reçue provenant d'employé(e)s intéressé(e)s au poste concerné;

Attendu qu'

un deuxième appel de candidatures a été lancé le 17 août dernier et faisant suite à l'analyse des curriculum reçus, le comité d'évaluation a retenu la candidature de madame Catherine Langlois qui possède l'expérience et les qualifications recherchées;

Attendu

la recommandation du comité d'embaucher madame Catherine Langlois au poste de directrice du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, poste régulier à temps plein à durée indéterminée;

Attendu que

l'embauche de madame Langlois est conditionnelle à une période de probation de six (6) mois qui pourra être prolongée d'une période consécutive de six mois, dans le respect de la Politique de gestion du personnel cadre de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

308-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise l'embauche de madame Catherine Langlois au poste de directrice du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, poste régulier à temps plein à durée indéterminée, régi par les termes de la Politique de gestion du personnel cadre de la MRC de Kamouraska, et ce, pour une période minimale de probation de 6 mois.

10.4 APPROBATION DU BUDGET PRÉLIMINAIRE DE LA MRC POUR L'ÉLECTION À LA PRÉFECTURE

Madame Maryse Pelletier, directrice des ressources humaines, financières et matérielles, présente les documents relatifs au budget préliminaire de la MRC pour l'élection à la préfecture (documents déposés séance tenante).

Attendu que

la MRC de Kamouraska doit adopter le budget préliminaire de la MRC pour l'élection à la préfecture du 7 novembre 2021;

Attendu que

les membres du conseil de la MRC de Kamouraska ont pris connaissance des documents déposés séance tenante par madame Pelletier et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

309-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve le budget préliminaire de la MRC pour l'élection à la préfecture.

10.5 APPROBATION DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS EN LIEN AVEC L'ÉLECTION À LA PRÉFECTURE

Madame Maryse Pelletier, directrice des ressources humaines, financières et matérielles, présente les documents relatifs à la compensation financière aux municipalités en lien avec l'élection à la préfecture.

Attendu que la MRC de Kamouraska doit adopter le budget préliminaire de la MRC pour l'élection à la préfecture du 7 novembre 2021;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska ont pris connaissance des documents déposés séance tenante par madame Pelletier et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

310-CM2021

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud
appuyé par monsieur Vincent Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la compensation financière aux municipalités en lien avec l'élection à la préfecture.

10.6 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE RELATIVE AU PROJET PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS DE RECYC-QUÉBEC.

Attendu que le 6 avril 2021, le gouvernement du Québec a lancé le nouveau *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois* disposant d'un budget total de 14,32 M\$;

Attendu que l'achalandage des trois écocentres de la MRC de Kamouraska est en forte croissance et que des investissements sont nécessaires afin d'améliorer le fonctionnement, l'efficacité et le taux de récupération et de valorisation des matières acceptées;

Attendu l'opportunité qu'offre le nouveau programme, la MRC de Kamouraska a élaboré une demande d'aide financière pour l'optimisation de ses trois écocentres (ci-après appelé « le *Projet* »);

Attendu que le *Projet* a été déposé auprès de RECYC-QUÉBEC qui est l'entité responsable de la gestion du programme susmentionné;

Attendu que dans le respect des modalités du programme d'aide financière, la MRC de Kamouraska contribuera financièrement dans le *Projet* à titre de promoteur

Attendu que la convention d'aide financière a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

311-CM2021

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska s'engage financièrement dans le *Projet*, en y investissant un montant de 75 193 \$ puisé à même le poste budgétaire Écocentres de la MRC;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, à signer l'entente et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tous les documents utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

10.7 DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS PORTANT SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2021 DE LA MRC DE KAMOURASKA EN VERTU DE L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL

Les deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses au 30 septembre 2021 de la MRC de Kamouraska en vertu de l'article 176.4 du Code municipal seront déposés ultérieurement.

10.8 DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS PORTANT SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2021 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE KAMOURASKA EN VERTU DE L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL (DOCUMENT À VENIR)

Deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses des TNO sont déposés sur *Conseil sans papier*, en vertu de l'article 176.4 du code municipal:

- Comparatif des revenus et dépenses 2020-2021, au 30 septembre 2021
- Comparatif des revenus et dépenses avec prévisions au 31 décembre 2021.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS

12.1 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À EFFECTUER LE PAIEMENT DES DÉPENSES ANALYSÉES CORRESPONDANT AUX LISTES PRÉSENTÉES DES COMPTES FOURNISSEURS À PAYER AU 13 OCTOBRE 2021 POUR LA MRC

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2021. Attendu que la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 13 octobre 2021 (MRC), par la MRC, laquelle est portée au grand livre des comptes fournisseurs, a préalablement été déposée aux membres du conseil et qu'elle concerne le montant total suivant:

MRC

- Dépenses: 174 286.31 \$

EN CONSÉQUENCE,

312-CM2021

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 13 octobre 2021 pour la MRC. Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

12.2 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À EFFECTUER LE PAIEMENT DES DÉPENSES ANALYSÉES CORRESPONDANT AUX LISTES PRÉSENTÉES DES COMPTES FOURNISSEURS À PAYER AU 13 OCTOBRE 2021 POUR LES TNO

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2021. Attendu que la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 13 octobre 2021 (TNO), par la MRC, laquelle est portée au grand livre des comptes fournisseurs, a préalablement été déposée aux membres du conseil et qu'elle concerne le montant total suivant:

TNO

- Dépenses: 1 547.87 \$

EN CONSÉQUENCE,

313-CM2021

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 13 octobre 2021 pour les TNO. Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

12.3 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2021 POUR LA MRC

MRC

- Dépenses 524 713.28 \$

- Salaires, traitement et DAS 161 078.11 \$

12.4 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2021 POUR LES TNO

TNO

Dépenses 5 800.68 \$

13. CORRESPONDANCE

13.1 AVIS DE NON-CONFORMITÉ DU MAMH RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2020 CONCERNANT LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE ET DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

13.2 ACCUSÉ-RÉCEPTION DU MAMH RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 196 PORTANT SUR LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL SUIVANT UNE ORDONNANCE D'EXCLUSION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

13.3 LETTRE DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, NOUS INFORMANT QUE LE DÉCRET PRIS PAR LE GOUVERNEMENT CONCERNANT LA DÉSIGNATION DU PAYSAGE CULTUREL PATRIMONIAL DES POINTES-AUX-IROQUOIS-ET-AUX-ORIGNAUX EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 8 SEPTEMBRE 2021

13.4 DÉCRET DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LA DÉSIGNATION DU PAYSAGE CULTUREL PATRIMONIAL DES POINTES-AUX-IROQUOIS-ET-AUX-ORIGNAUX

13.5 LETTRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU MTQ, MONSIEUR YVES BERGER NOUS INFORMANT QUE, RELATIVEMENT AU CONTRÔLE DU CHEPTEL DE CERVIDÉS, LE MINISTÈRE PROCÉDERA AU COURS DES PROCHAINS MOIS, À L'ANALYSE ET À DES RELEVÉS DE TERRAIN DU SECTEUR DE L'AUTOROUTE 20 ENTRE SAINT-GERMAIN ET RIVIÈRE-DU-LOUP

13.6 RÉOLUTION DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP - APPUI À LA SANTÉ PUBLIQUE CONCERNANT LES MESURES MISES EN PLACE POUR CONTRER LA PROPAGATION DE LA COVID-19

13.7 MRC DU DOMAINE-DU-ROY - DEMANDE D'APPUI - DÉCENTRALISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX AU QUÉBEC

13.8 LETTRE DE NOMINATION DE LA PRÉFÈTE SUPPLÉANTE

13.9 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA RELATIVEMENT AU TARIFS 2022 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

13.10 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA - TARIFS 2022 DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (SÉMER)

13.11 LETTRE DE L'UNIVERSITÉ DE RIMOUSKI - DEMANDE D'APPUI ET DE COLLABORATION POUR LA RÉALISATION DU PROJET - IMPACT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LE FLUX PARTICULAIRES ET AZOTÉS DANS UN BASSIN VERSANT APPALACHIENS

14. RÉSOLUTION DEMANDANT L'APPUI DE LA MRC

s/o

15. AUTRES SUJETS

s/o

16. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

s/o

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska questionne le conseil sur la possibilité de nommer un maire suppléant qui assisterait à toutes les séances de conseil de la MRC dans le but d'alléger la tâche du maire en fonction.

Le maire de la municipalité de Saint-Pacôme, monsieur Robert Bérubé, demande aux élus s'ils ont acquitté la facture de 350 \$ de CAUCA relativement à la pandémie; certains confirment qu'ils ont déjà effectué ce paiement.

Madame Nicole Généreux, maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Boutellerie, demande s'il y a possibilité de tenir des séances en mode "hybride", ce qui permettrait aux élus de participer aux séances lorsqu'ils sont à l'extérieur de la région. On l'informe que pour l'instant, ça n'est pas possible.

18. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 15.

EN CONSÉQUENCE,

314-CM2021

il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet

QUE la présente séance soit close.

Le préfet

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

Jean Lachance

